

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Novembre 2025



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	11
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 20 Novembre 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au siège social à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES, Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Thérèse SALAVIN ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.11.27/155

Objet : Vente des camions de collecte inutilisés

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment sa compétence « Collecte et Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;
VU la délibération n° 2025.10.23/147 autorisant la vente des camions de collecte immatriculés AN 273 NB, 968 BAQ 34 et 2791 ZD 34 et déléguant au Bureau Communautaire la vente de ces derniers ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à la vente aux enchères des véhicules désignés ci-dessus ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (11 POUR)**

- **Autorise** la vente au prix de la meilleure enchère des véhicules immatriculés AN 273 NB, 968 BAQ 34 et 2791 ZD 34 ;
- **Précise** que lesdits véhicules seront vendus en l'état, avec un prix minimal de :
 - 500€ pour les camions immatriculés 968 BAQ 34 et 2791 ZD 34
 - 1 000€ pour le camion immatriculé AN 273 NB
- **Ajoute** que la mise à prix sera de :
 - 500€ pour les camions immatriculés 968 BAQ 34 et 2791 ZD 34
 - 1 000€ pour le camion immatriculé AN 273 NB
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes de cessions correspondant ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

La secrétaire de Séance
Catherine SONZOGNI




Le Président
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet